Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

SALLE POLYVALENTE ABONDANT
Rue de Dreux – Brissard
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Les parties :

Entre la **Commune d'ABONDANT** représentée par le Maire ou son représentant délégué d'une part

et l'association ou organismereprésentée par

.....en qualité de

Adresse du siège social :.....

.....

N° téléphone : / Mail :.....

d'autre part.

Article 1 : Mise à disposition de la salle polyvalente

Il est convenu que la commune d'Abondant met à disposition la salle polyvalente, pour la période du

...../...../..... àH....., au/...../..... àH.....

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de :

.....

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés qui lui appartiennent, à condition que les activités soient ouvertes au public. Pour tout événement non ouvert, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Locations aux associations de la commune d'Abondant (avec publicité, ouverte aux non adhérents)	**GRATUIT**	
Locations aux associations de la commune d'Abondant (sans publicité, si manifestation non ouverte aux non adhérents) :	**Du 10 mai au 15 octobre**	**Du 16 octobre au 9 mai**
Grande Salle et Petite Salle + Bar + Cuisine	**200 €**	**250 €**
Petite Salle	**30€ / heure**	

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
L'association fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui est consentie par la commune d'Abondant l'association s'engage expressément à :
. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les statuts de l'association.
. notifier dans son rapport moral, la jouissance gratuite de ces locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

Article 2 : Désignation des locaux

Mise à disposition de locaux :	à cocher
Grande Salle + Bar + Sanitaires	☐
Grande Salle + Bar + Cuisine + Sanitaires	☐
Grande Salle et Petite Salle + Bar + Cuisine + Sanitaires	☐
Petite Salle + Sanitaires	☐
Local de stockage ou salle dédiée	☐

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux (ou des équipements), objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 3 : État des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le nettoyage de la salle, l'installation du matériel et le rangement du matériel utilisé seront à la charge de l'association.

Article 4 : Etat des lieux et remise des clefs

Un état des lieux est établi lors de la remise des clefs de la salle au représentant de l'association désigné dans la présente convention. A la restitution des clefs, un nouvel état des lieux est effectué.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

S'il est constaté des anomalies, l'article 5 de la présente convention sera mis en œuvre.
Les clefs seront remises et restituées **sur rendez-vous au 02.37.48.78.19** avec le responsable désigné par la mairie.

Article 5 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif y compris les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

Article 6 : Résiliation

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 7 : Règlement intérieur

La signature de cette convention vaut pour acceptation du règlement intérieur du local concerné. Celui-ci est remis au président de l'association, au directeur de l'école ou au responsable de la bibliothèque, à charge pour lui de le transmettre à ses usagers pour que le règlement soit connu et respecté.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties qui ne pourraient trouver une solution amiable, c'est le tribunal administratif territorialement compétent qui serait saisi.

Je soussigné(e)..... **déclare accepter les conditions** de la présente convention pour l'utilisation de la Salle Polyvalente et **avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur et ses annexes**.

Fait à Abondant, le.....

Signature du représentant de l'association
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature pour la commune
(Nom Prénom Qualité)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026